

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 23/06/2026 - 17354 - 2012 B 00991 - 751 164 161 - A3526

2026 Sol 7354

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Son représentant légal en fonction.

EMMANUEL FAUDE

Monsieur :



A3526
WebConseil
58 Av. Robert Schumann - 59370 MONS EN BARCEUL
Standard 09 72 11 89 66
Mail : s-copieur@a3526.com
a3526.com - a3526.fr - a3526.net - a3526.org - a3526.be - a3526.eu - a3526.co.uk
n°siren : 751164161 - n°tva : FR38751164161 Une société du groupe 

Vu pour la légalisation de la signature de

FAUDE Emmanuel

apposée ci-dessus. MONS-en-BARCEUL,

Le

19 JUIN 2026



Pour le Maire,

Agent territorial délégué

A3526

Liasse fiscale 2025

Lionel WINOCK

Exercice comptable du 01/01/2025 au 31/12/2025

Document reçu par les services fiscaux le 20/05/2026 à 16:20

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2026

cerfa

N° 15948 - 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC FR

Désignation de l'entreprise A3526 - SIREN : 751164161						Néant ☐					
Durée de l'exercice en nombre de mois 12						Durée de l'exercice précédent 12					
						Exercice N clos le 31/12/2025					
ACTIF						Brut 1	Amortissements-Provisions 2				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	51 933	012		Net 3	51 933				
	Immobilisations incorporelles - Autres	014	11 810	016	9 260		2 550				
	Immobilisations corporelles	028	11 917	030	9 010		2 907				
	Immobilisations financières (1)	040	500	042			500				
	TOTAL I (5)	044	76 160	048	18 270		57 891				
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro. en cours de production	050		052							
	Stocks marchandises	060	44 825	062			44 825				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	150	066			150				
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	97 052	070	67 607		29 445				
	Créances autres (3)	072	26 658	074			26 658				
	Charges constatées d'avance	092	4 800	094			4 800				
	Valeurs mobilières de placement	080	19 408	082	12 477		6 931				
	Disponibilités	084	82 183	086			82 183				
TOTAL II	096	275 075	098	80 084		194 992					
TOTAL GENERAL (I + II)						110	351 235	112	98 353		252 882
PASSIF									Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel				120		100				
	Ecart de réévaluation				124						
	Réserve légale				126		10				
	Réserves réglementées				130						
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres)		131		132	106 656					
	Report à nouveau				134	-238					
	Résultat de l'exercice				136	58 401					
	Subventions d'investissement				137						
	Provisions réglementées				140						
	TOTAL I				142	164 930					
Provisions pour risques et charges						TOTAL II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	16 945					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés				166	6 067					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	12 999	172	42 968					
	Comptes courants d'associés				173	21 968					
	Autres dettes				175	4					
REVENUS	Produits constatés d'avance				174						
	TOTAL III				176	87 953					
TOTAL GENERAL (I + II + III)						180	252 882				
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	6 891					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	3 586					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	40	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184						

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026
ADAPTE À LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : A3526 - SIREN : 751164161										☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2025	
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires		209		210			
Production vendue biens						215		214			
Production vendue services						217		218		318 726	
Production stockée								222			
Production immobilisée								224			
Subventions d'exploitation reçues								226			
Autres produits								230		2	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232		318 728	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234		1 294	
Variation de stock (marchandises)								236		2 516	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240			
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier			immobilier	242		95 356	
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		598	244	1 631	
Rémunérations du personnel								250		67 474	
Cotisations sociales				dont cotisation personnelle de l'exploitant		380		976	252	16 878	
Dotations aux amortissements				dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al 3 du CGI		255			254	3 229	
Dotations aux dépréciations								256		56 370	
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262		4	
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260					
Total des charges d'exploitation (II)								264		244 753	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270		73 975	
Produits financiers				(III)				280		11 622	
Produits exceptionnels				(IV)				290			
Charges financières				(V)				294		13 269	
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				(VI)	347		300	95	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)					348				
Impôts sur les bénéfices				(VII)				306		13 832	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310		58 401	
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col. 2				312		58 401	
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316				
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318				
	Provisions non déductibles						322				
	Impôts et taxes non déductibles						324		13 927		
	Divers dt intérêts excédentaires		247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330			
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)		249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
DEDUCTIONS	Entreprise nouvelle		986	Zone franche urbaine		987			342		
	France Ruralités Revitalisation (FRR)		181	Jeune entreprise innovante		989					
	Zone restruct. défense		127	Zone revitalisation rurales		138					
	Bassins d'emploi à redynamiser		991	Investissements et souscriptions outre-mer		344					
	ZFANG 44 quaterdecies		345	Zone de développement prioritaire		993					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD		992								
	Dont divers		Créance report en arrière du déficit		346			350			
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655						
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643						
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645						
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647						
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648						
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)		641						
			Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990						
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649								
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				352		72 328	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)								356			
Déficits antérieurs reportables										360	
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				370		72 328	
										372	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>A3526 - SIREN : 751164161</u>											Néant ☐
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	51 933	402	0	404	0	406	51 933	0	
	Autres	410	11 810	412	0	414	0	416	11 810	0	
Terrains		420	0	422	0	424	0	426	0	0	
Constructions		430	0	432	0	434	0	436	0	0	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	0	442	0	444	0	446	0	0	
Installations générales, aménagements divers		450	0	452	0	454	0	456	0	0	
Matériel de transport		460	351	462	0	464	0	466	351	0	
Autres immobilisations corporelles		470	7 980	472	3 586	474	0	476	11 566	0	
Immobilisations financières		480	500	482	0	484	0	486	500	0	
TOTAL		490	72 574	492	3 586	494	0	496	76 160	0	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495	0	497	0	498	0	499	0	0	
Autres immobilisations incorporelles		500	6 710	502	2 550	504	0	506	9 260	0	
Terrains		510	0	512	0	514	0	516	0	0	
Constructions		520	0	522	0	524	0	526	0	0	
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530	0	532	0	534	0	536	0	0	
Installations générales, aménagements divers		540	0	542	0	544	0	546	0	0	
Matériel de transport		550	351	552	0	554	0	556	351	0	
Autres immobilisations corporelles		560	7 980	562	679	564	0	566	8 659	0	
TOTAL		570	15 041	572	3 229	574	0	576	18 270	0	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées : 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%	0%			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	0 580	0 582	0 584	0 586	0 581	0 587	0 589	0		
Plus-values taxables à 19%			579	0	Régularisations	590	0 583	0 594	0 595		
TOTAL					596	0 585	0 597	0 599	0		

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise <u>A3526 - SIREN : 751164161</u>										Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	0	603	0	605	0	607	0		
	Autres provisions réglementées	610	0	612	0	614	0	616	0		
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0		
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0		
	Sur comptes clients	650	0	652	56 370	654	0	656	56 370		
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	12 477	664	0	666	12 477		
TOTAL		680	0	682	68 847	684	0	686	68 847		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681	0	683	0		
Autres immobilisations incorporelles						700	0	705	0		
Terrains						710	0	715	0		
Constructions						720	0	725	0		
Installations techniques, matériel et outillage						730	0	735	0		
Installations générales agencements aménagements divers						740	0	745	0		
Matériel de transport						750	0	755	0		
Autres immobilisations corporelles						760	0	765	0		
TOTAL						770	0	775	0		
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									0	
2	Provision pour indemnités de départ à la retraite									0	
3	Provision pour perte de change									0	
TOTAL à reporter									780	0	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent									982	0	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)									982 bis	0	
Nombre d'opérations sur l'exercice									982 ter	0	
Déficits imputés									983	0	
Déficits reportables									984	0	
Déficits de l'exercice									880	0	
Total des déficits restant à reporter									870	0	
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325	0	381	0		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327	0				
Montant de la TVA collectée								374	62 230		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	6 296		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	0		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	0		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	0		
IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS											
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social									690	0	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social									691	0	
Revenu brut social (si le montant est négatif)						692	0				
Revenu brut social (si le montant est positif)								693	0		

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A3526 - SIREN : 751164161		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel		376	3
Dont apprentis		657	0
Dont handicapés		651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	0
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	318 726
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	0
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	0
TOTAL 1		106	318 726
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	0
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	0
Variation positive des stocks		111	0
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	0
TOTAL 2		144	2
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	9 799
Variation négative des stocks		145	2 516
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	53 131
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	0
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	0
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	4
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	0
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	0
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	0
TOTAL 3		152	65 450
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	253 279
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		117	253 279
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	318 726
Effectifs au sens de la CVAE		023	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	0
Période de référence	024	01/01/2025	160 31/12/2025
Date de cessation	186		

6.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A3526 - SIREN : 751164161

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	90
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SARL	Dénomination	REZILIANZ SARL		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	90	Nb de parts ou actions	90
Adresse	173 AVENUE DE LA BOURGOGNE 7700 MOUSCRON BELGIQUE				

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	M	Nom complet	EMMANUEL FAUDE		
Nom d'usage		% de détention	10	Nb de parts ou actions	10
Naissance	Date	N° Département	7700	Commune	WATTRELOS
				Pays	FRANCE
Adresse	173 AVENUE DE LA BOURGOGNE 7700 MOUSCRON BELGIQUE				

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A3526 - SIREN : 751164161

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	0
--	-----	---

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD

(2026)



N° 15252*12
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 ou Année : 2025	
Dénomination de l'entreprise : A3526	Néant ☐
SIREN de l'entreprise : SIREN : 751164161	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD

Autres créances non reportable et non restituables

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	0
---	---

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	0
--	---

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD

dont montant préfinancé	0
-------------------------	---

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	0
---	---	---

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	0
---	---	---

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	0
--	---	---

Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)

Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)

Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables (article 220 decies du CGI)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	0
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

A3526 - SIREN : 751164161

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2026

Local

Référence du local	5941005310307311Z0202644
Invariant du local	594100531030
Adresse du local	0058 AV ROBERT SCHUMAN 59370 MONS-EN-BAROEUL
Précisions sur l'adresse	C\01\01
Propriétaire du local	BARON JEAN-MARC
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	
Montant du loyer annuel du local	
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2026

cerfa

N° 11084*28
ADAPTE À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

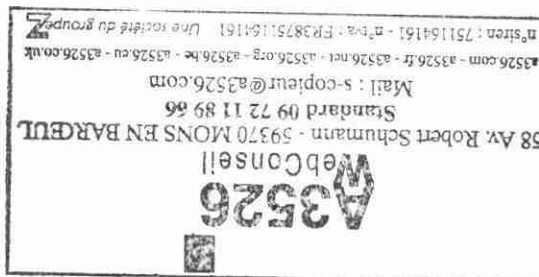
Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A3526 - SIREN : 751164161			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
58 AVENUE ROBERT SCHUMAN 59370 MONS-EN-BAREUIL FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Activités des agences de publicité			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	29 828	Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	0	
	Bénéfice imposable à 15%	42 500			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%	0	PV à long terme imposables à 19%	0	Autres PV imposables à 19%	0
PV à long terme imposables à 0%	0	PV exonérées (238 quinquies)	0		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Zone de revitalisation rurale, art 44 quinquies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art 44 duodecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré	0	Plus values exonérées relevant du taux de 15%	0		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					☐
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)					
Base d'imposition		Chiffre d'affaires		Taux d'imposition	
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)					
Base d'imposition		Taux d'imposition			
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					0
2. Au titre des revenus auxquels est attaché un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					0
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%					0
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		Pennylane
COMPTABLE ET/OU CONSEIL					
Comptable :		☐ Salarié ?			
CABINET JOËL PRUVOST 10 Avenue du Rivage Gayant 59119 Waziers FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : ☐	
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions		payées par la société elle-même				a	0
		payées par un établissement chargé du service des titres				b	0
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires						c	0
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	0
Montant des autres distributions						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	0
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	0
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
						0	
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass. gérant) - SARL tous associés - SCA associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires, associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées			
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
SARL REZILIANZ SARL 173 AVENUE DE LA BOURGOGNE 7700 MOUSCRON BELGIQUE		90		0	0	0	0
M EMMANUEL FAUDE 173 AVENUE DE LA BOURGOGNE 7700 MOUSCRON BELGIQUE		10		0	0	0	0
I DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)					67 474
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages					0
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		0		0		0	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		0		0		0	
MVLT réalisée au cours de l'exercice		0		0		0	
MVLT restant à reporter		0		0		0	
K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice						0	
Nombre de reçus délivrés						0	

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL



Son représentant légal en fonction.
EMMANUEL FAUDE

Monsieur :

[Signature]

Vu pour la légalisation de la signature de
FAUDE Emmanuel
apposée ci-dessus, MONS-en-BAROEUL,

Le **19 JUIN 2026**
Pour le Maire,
L'agent territorial délégué
Lionel WINOCK



A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 juin 2026 à 09 Heures

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, va être amenée à approuver ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lesquels font apparaître un bénéfice de 58 401 euros.

En conséquence, l'assemblée générale sera amenée à approuver quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale va se voir proposer de voter l'affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à 58 401,00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 58 401,00 euros
- Constituant le Bénéfice distribuable
- A titre de dividendes aux associés : 24 000,00 euros
- Le solde s'élevant à : 34 401,00 euros
- Affecté en totalité au poste « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont décidé que la distribution de dividendes sera effectuée exclusivement au profit de la SRL REZILIANZ, M. Emmanuel FAUDE renonçant à percevoir tout dividende au titre de cet exercice.

— Ainsi, la distribution des dividendes sera effectuée comme suit :

- **SRL REZILIANZ : 24 000,00 euros**
- **M. Emmanuel FAUDE renonce à percevoir des dividendes** au titre de la présente distribution.

**** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques***

Avec la loi de finances pour 2018, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont, sauf option expresse pour le barème progressif, soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU), également appelé « flat tax », au taux global de 30 %, comprenant :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.



En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés (ou un impôt équivalent) sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. L'abattement fixe annuel a, pour sa part, été supprimé.

La société qui assure le paiement des dividendes est tenue de précompter les prélèvements sociaux (17,2 %) sur le montant brut des revenus, sauf pour les revenus exonérés tels que ceux perçus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) sous conditions, et d'opérer un prélèvement à la source de 12,8 % (acompte d'impôt sur le revenu), imputable sur l'impôt dû l'année suivante (sauf en cas de dispense).

La société doit reverser les montants retenus à l'administration fiscale au plus tard le 15 du mois suivant la date de distribution.

Il est précisé que pour la présente distribution, aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements sociaux ni à l'impôt à la source, **M. Emmanuel FAUDE** ayant renoncé à percevoir tout dividende au titre du présent exercice.

*** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille**

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5 %, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doivent être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526) ;
- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95 % de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72 %).

S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égale à 0 % du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100 % de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0 % dans le pays concerné).

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

Sera donc versé à la SRL REZILIANZ sur approbation de l'assemblée :

- La SRL Rezilianz : **24 000,00 euros**

*** Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prendra acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>
31/12/2022 (11ème exercice)	-	-	24 000 €	-
31/12/2023 (12ème exercice)	-	-	0,00 €	-
31/12/2024 (13ème exercice)	-	-	24 000 €	-

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuvera les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale conférera tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Vu pour la légalisation de la signature de
FAUDE Emmanuel
apposée ci-dessus, MONS-en-BAROEUL,

Le **19 JUN 2026**



Pour le Maire,
L'agent territorial délégué

Lionel WINOCK

Pour copie certifiée conforme
Le représentant légal en fonction.
Monsieur EMMANUEL FAUDE

A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 juin 2026 à 09 Heures

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Chers associés,

En application des articles L 223-19 du Code de commerce et 35 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions intervenues entre la société et l'un de ses Gérants ou associés :

► A compter du 24/06/2013, M. Emmanuel FAUDE a confié à titre de location-gérance de clientèle à la SARL A3526 :

- la clientèle, le fichier et les dossiers qui y sont rattachés ;
- les droits attachés au bail ci-après désigné, pour toute la durée de la gérance, des locaux où le fonds est exploité ;
- le droit à l'usage des lignes téléphoniques existantes et de l'accès internet ;
- le droit d'utilisation de l'enseigne CRGP.

Le montant de la redevance annuelle comptabilisée en charges dans les livres de la SARL A3526 s'élève à 28 800 euros H.T au titre de l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette convention est reconduite de manière tacite pour l'exercice 2026.

Dont copie du contrat et de ses avenants sont disponibles au siège de l'entreprise.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Pour copie certifiée conforme
Le représentant légal en fonction.
Monsieur EMMANUEL FAUDE

Vu pour la légalisation de la signature de
Emmanuel FAUDE
apposée ci-dessus, MONS-en-BAROEUL,
Le *19* JUIN 2026
Pour le Maire,
L'agent territorial délégué



Lionel WINOCK

A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 juin 2026 à 09 Heures
--

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin et à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel FAUDE

Propriétaire de dix parts sociales, ci : 10 parts
Numérotées de 1 à 10

- La SRL Rezilianz

Représentée par Monsieur Emmanuel FAUDE

Propriétaire de quatre-vingt-dix parts sociales, ci : 90 parts
Numérotées de 11 à 100

Total des parts présentes : **100 parts**

Sur les CENT PARTS composant le capital social.

Le présent procès-verbal vaut feuille de présence.

Monsieur EMMANUEL FAUDE préside la séance en qualité de gérant.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, fait ressortir que les voix des associés présents, représentés et votants par correspondance s'élèvent au chiffre de 100 voix sur 100 voix. En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.



Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lesquels font apparaître un bénéfice de 58 401,00 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 58 401,00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 58 401,00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable
- A titre de dividendes aux associés : 24 000,00 euros
- Le solde s'élevant à : 34 401,00 euros
Affecté en totalité au poste « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont décidé que la distribution de dividendes sera effectuée exclusivement au profit de la SRL REZILIANZ, M. Emmanuel FAUDE renonçant à percevoir tout dividende au titre de cet exercice.

Ainsi, la distribution des dividendes sera effectuée comme suit :

- SRL REZILIANZ : 24 000,00 euros

ef
RZ

- **M. Emmanuel FAUDE** renonce à percevoir des dividendes au titre de la présente distribution.

- **Emmanuel FAUDE : 0,00 euros**

*** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques**

Avec la loi de finances pour 2018, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont, sauf option expresse pour le barème progressif, soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU), également appelé « flat tax », au taux global de 30 %, comprenant :

12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,

17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés (ou un impôt équivalent) sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. L'abattement fixe annuel a, pour sa part, été supprimé.

La société qui assure le paiement des dividendes est tenue de précompter les prélèvements sociaux (17,2 %) sur le montant brut des revenus, sauf pour les revenus exonérés tels que ceux perçus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) sous conditions, et d'opérer un prélèvement à la source de 12,8 % (acompte d'impôt sur le revenu), imputable sur l'impôt dû l'année suivante (sauf en cas de dispense).

La société doit reverser les montants retenus à l'administration fiscale au plus tard le 15 du mois suivant la date de distribution.

Il est précisé que pour la présente distribution, aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements sociaux ni à l'impôt à la source, **M. Emmanuel FAUDE** ayant renoncé à percevoir tout dividende au titre du présent exercice.

*** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille**

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5 %, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doivent être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526) ;

- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95 % de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72 %).

S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égale à 0 % du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100 % de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0 % dans le pays concerné).

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

Sera donc distribué à :

- La SRL REZILIANZ : **24 000,00 euros**

*** Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>
31/12/2022 (11ème exercice)	-	-	24 000 €	-
31/12/2023 (12ème exercice)	-	-	0,00 €	-
31/12/2024 (13ème exercice)	-	-	24 000 €	-

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés présents.

Monsieur Emmanuel FAUDE.....Associé Emmanuel FAUDE Av. de la Bourgogne 173 7700 MOUSCRON Email : emmanuelfaude@gmail.com 	La SRL REZILIANZ.....Associé Son représentant légal en fonction Monsieur EMMANUEL FAUDE  ReZilianZ - srl au capital de 18600 euros Siège social : Av. de la Bourgogne 173 - 7700 MOUSCRON 056.333.101 / 056.913.066 N° d'entreprise 0567.910.848 TVA intracommunautaire BE 0567.910.848 www.rezilianz.com - email : rezilianz@gmail.com 
Vu pour la légalisation de la signature de <u>FAUDE Emmanuel</u> apposée ci-dessus, MONS-en-BARCEUL, Le <u>19</u> JUIN 2026  Pour le Maire, Agent territorial délégué Lionel WINOCK	Pour copie certifiée conforme Société A3526 Le représentant légal en fonction. Monsieur EMMANUEL FAUDE  58 Av. Robert Schumann - 59370 MONS EN BARCEUL Standard 09 72 11 89 66 Mail : s-copieur@a3526.com a3526.com - a3526.fr - a3526.net - a3526.org - a3526.be - a3526.eu - a3526.co.uk n°siren : 751164161 - n°tva : FR38751164161 Une société du groupe Z 